



**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES D'ANTICIPATION ET D'ALERTE DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDE-DORDOGNE-PERIGORD**

Entre

**La Communauté d'Agglomération Bergeracoise  
et  
la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Convention entre les soussignés ci-après désignés :

- **La Communauté d'Agglomération Bergeracoise,**  
représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du....., d'une part,
- **La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,**  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GOUIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du *29.03.2022*, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) travaillent en étroite collaboration sur les questions de gestion des milieux aquatiques et les inondations.

En effet, la compétence GEMAPI ayant été confiée aux EPCI en 2018, les deux structures ont décidé de travailler ensemble sur plusieurs bassins versants dont ceux de la Couze, du Couzeau, de la Louyre, du Caudeau... Ainsi, le service GEMAPI de la CAB suite à une convention signée en 2019, travaille sur la compétence sur une partie du territoire de CCBDP.

La CCBDP désireuse de se doter de systèmes d'anticipation et d'alerte des inondations sur son territoire, doit passer par la CAB pour réaliser cette prestation qui expertisé par le service Gemapi.

Cette prestation souhaitée par la CCBDP sera remboursée (investissement et fonctionnement/SAV) par l'EPCI.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- désigner la CAB comme coordonnateur de la mise en concurrence, de l'attribution de la commande du prestataire ;
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, au projet de la mise en place du système d'anticipation et d'alerte des inondations pour le compte de la CCBDP tant en investissement qu'en fonctionnement.

**ARTICLE 2 – FINANCEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le projet n'est pas subventionné. Il est le souhait de la CCBDP qui s'engage à rembourser :

- la dépense TTC, déduction faite du FCTVA pour la section investissement, à réception de l'état récapitulatif,
- et l'intégralité de la dépense TTC pour la section fonctionnement.

**ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires originaux,

À BERGERAC, le .....

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Frédéric DELMARES

Le Président de la  
Communauté de Communes Bastides Dordogne  
Périgord

Jean-Marc GOUIN

